

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75
au territoire de la commune de SERVINS
TRAVAUX
RECALIBRAGE D'UN FOSSÉ
Section hors agglomération
du 20 mai 2024 au 07 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 15/04/2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, fait connaître le déroulement des travaux de RECALIBRAGE D'UN FOSSÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux RECALIBRAGE D'UN FOSSÉ, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D75 du PR 25+100 au PR 25+400, hors agglomération, du 20 mai 2024 au 07 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SERVINS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D75 du PR 25+100 au PR 25+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SERVINS, du 20 mai 2024 au 07 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

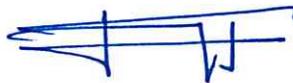
ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...**2.9. AVR. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin



Laurent GUYOT